

**Société civile et intervention sociale ;
l'accès au service de l'eau potable au Venezuela**
(auteur : Anne Péné-Annette)

Au Venezuela, comme dans d'autres pays d'Amérique latine, « l'accès à l'eau pour tous » constitue une cause de tensions entre la société civile et les pouvoirs publics. De plus, la croissance rapide de l'urbanisation, souvent de manière désorganisée, selon des critères de planification urbaine, se caractérise par une déficience en réseaux d'adduction d'eau et (encore plus) en réseaux d'assainissement. Cette situation est accentuée dans les quartiers urbains les plus défavorisés, qualifiés officiellement de « marginaux » jusqu'à la fin des années 1990. Ces territoires urbains représentent environ les deux tiers de la population urbaine du Venezuela, en sachant que ce pays, avec un taux d'urbanisation de l'ordre de 85 %, fait partie du peloton de tête des pays urbanisés de l'Amérique latine. A partir de 1999, la nouvelle Constitution intitulée « Constitution bolivarienne » met en avant la société civile de façon plus explicite. Les habitants des *barrios*¹ symbolisent alors, dans ce texte de référence ainsi que dans les discours du président de la République bolivarienne Hugo Frias Chavez, une société civile qui a contribué au changement de régime politique et à l'impulsion d'un programme politique se qualifiant de « socialisme du XXI^e siècle ».

L'accès à l'eau et à l'assainissement rentre dans les priorités du programme économique et social de ce nouveau gouvernement, visant à diminuer rapidement la pauvreté et à améliorer nettement l'accès à un service urbain de qualité. Dans ce contexte, ces mesures se réalisent dans le cadre de « missions »² financées par l'Etat dans les domaines de la santé, de l'éducation etc. Le secteur de l'eau s'avère donc un secteur clé de l'intervention sociale, qu'elle se concrétise par la mobilisation de la société civile et/ou par l'implication des pouvoirs publics. Par « intervention sociale », nous nous intéressons au mode de participation d'acteurs de la société civile ou de représentants de collectivités locales etc. Par « mobilisation », nous considérons tout rassemblement de personnes qui se traduit par une mise en action commune.

Ainsi, afin de présenter les processus et les dynamiques de l'accès à l'eau po-

¹*barrio* : au Venezuela, ce terme qualifie un quartier populaire.

² Les missions sont des programmes nationaux d'aide aux plus pauvres, mis en place à partir de 2003, en parallèle de programmes ministériels.

table au Venezuela sous l'angle « des inégalités d'accès et de prise en charge pour les usagers aux territoires ressources », nous proposons de partir de deux interrogations. La première questionne les modes d'intervention sociale existants, pour certains de façon expérimentale : permettent-ils un accès au service urbain de l'eau potable et de l'assainissement de meilleure qualité ? D'autre part, comment le territoire est-il perçu et pris en compte par la société civile et par les pouvoirs publics vénézuéliens ? (ceux-ci étant officiellement au service du peuple, pour mieux répondre aux besoins de la société civile en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement).

C'est ce à quoi nous essaierons de répondre en montrant, dans un premier temps, les points les plus significatifs de la nouvelle gestion de l'eau mise en place par les pouvoirs publics. Puis, dans un second temps, nous retenons quelques éléments d'analyse illustrant les nouvelles structures d'organisation de la société civile, à l'échelle des quartiers, dans le domaine de l'eau.

Gestion de l'eau et « développement endogène »

Dans un premier temps, nous soulignons les points majeurs de la politique de l'eau et de l'assainissement, reliés à une nouvelle prise en compte de la société civile depuis 2000. Cette politique de l'eau se comprend à partir du cadre théorique qualifié de « développement endogène » par le nouveau gouvernement bolivarien.

La société civile, moteur de l'intervention sociale et du « développement endogène » ?

Le « développement endogène » constitue une des idées maîtresses du « socialisme du XXI^e siècle », lui-même concept clé du programme socio-politique prôné par le président H. Chavez et son gouvernement. Ce concept est rattaché à celui de « décentralisation déconcentrée », considéré comme primordial par les décideurs de la politique territoriale. A partir du début des années 1960, la politique d'aménagement au Venezuela a été influencée par les théories diffusées par des organismes de développement, comme la CEPAL³, qui promeuvent la théorie du développement « autocentré ». Puis, à partir des années 1980, l'influence théorique du « développement endogène » vient en partie du modèle italien du « développement local » et du « système productif localisé », exprimé aussi par le concept anglo-saxon de « cluster ». J. A. Giordani, l'un des théoriciens du

³ CEPAL : Commission économique pour l'Amérique et les Caraïbes.

« développement endogène »⁴ au Venezuela, souligne dans ses écrits au cours des années 1990, la pertinence de construire le « développement endogène » dans ce pays [Giordani, 1996]. Selon lui, le « développement endogène » devrait être une combinaison de développement local et de gestion participative et permettre de nouvelles dynamiques territoriales fondées sur une plus grande justice sociale.

A partir de la fin 2006, dans un contexte de renforcement de la légitimité du gouvernement bolivarien, le projet de construction d'un « nouveau Venezuela » est enclenché pour la période 2007-2013⁵. Pour cette nouvelle phase, les fondements politiques sont toujours ceux du « développement endogène », mais ouvertement associés à ceux d'une « éthique socialiste », considérée comme nécessaire pour bâtir une nouvelle société. Ses axes principaux sont « la démocratie protagoniste révolutionnaire », « le modèle productif socialiste », « la nouvelle géopolitique nationale », « la puissance énergétique mondiale » et la « nouvelle géopolitique internationale ». Ainsi, l'affirmation de « la démocratie protagoniste révolutionnaire » correspond, à partir des années 2006-2007, à la volonté de responsabilisation croissante de la société civile, et plus spécifiquement des classes populaires. En outre, cette évolution dans le contenu et la lexicologie se traduit par une « radicalisation » politique, après la tentative de coup d'État d'avril 2003 et, de façon encore plus nette, à la suite des élections présidentielles de décembre 2006, initiant un deuxième mandat pour le président H. Chavez. De plus, la mise en place d'une « géométrie variable » du pouvoir se renforce et se traduit par la valorisation du maillage territorial local, à travers notamment les conseils communaux [COMMET, 2008 ; LOUZÉ, 2009]. Ces nouveaux organes sont définis par la Loi des Conseils Communaux (LCC) de 2006, comme des « instances de participation, d'articulation et d'intégration des diverses organisations communautaires, groupes sociaux, citoyens et citoyennes, qui permettent au peuple organisé d'exercer directement la gestion des politiques publiques et des projets destinés à répondre aux nécessités et aspirations des communautés dans la construction d'une société d'équité et de justice sociale » (article 2, LCC).

Un loi pour la gestion participative de l'eau potable

Durant cette période, une loi sur l'eau et l'assainissement a été appliquée visant à favoriser une responsabilisation de la société civile. Jusqu'à la fin des années 1990, la gestion de l'eau et de l'assainissement reposait sur des entreprises pu-

⁴J.A. Giordani a été ministre de la planification du Venezuela, de 1999 à la fin 2007. Signalons qu'il représente un des ministres ayant l'un des plus longs mandats ministériels du gouvernement bolivarien.

⁵Líneas generales del Plan de desarrollo económico y social de la Nación 2007-2013, (2007), mimeo, 56 p.

bliques, chacune opérant à l'échelle d'un État ou d'un regroupement d'États⁶, affiliées à l'entreprise publique nationale HIDROVEN (Hidrológica de Venezuela). Il était fréquent que ces entreprises aient recours à un soutien technique de la part d'experts ou d'entreprises étrangers, même si c'était de façon moindre que dans les autres États d'Amérique latine⁷. Ainsi, au cours des années 1990, le Venezuela accepte des offres de formation par des opérateurs privés et/ou semi-privés étrangers, entre autres, grâce à des programmes de coopération avec des partenaires étrangers pour répondre au manque de formation de techniciens de l'eau. Nous pouvons citer le programme de gestion de l'eau supervisé par l'ambassade de France au Venezuela et l'organisme OIEau (Office international de l'eau) pour des formations administrées par l'entreprise « Société des Eaux de Marseille ». Le contrat était notamment justifié de la façon suivante : « Le Venezuela connaît des difficultés pour faire face à ses importants besoins en formation. La prise de conscience de la nécessité d'améliorer les compétences des personnels est d'autant plus forte que de plus en plus d'opérateurs privés interviennent maintenant dans le pays. »⁸ Avec la Constitution bolivarienne de 1999, il est au contraire clairement stipulé que l'eau est d'une part un bien public et que d'autre part, la gestion de l'eau doit être de plus en plus prise en charge par la société civile.

Avec la loi sur l'eau et l'assainissement de 2001, la LOPSAPS (Ley Orgánica para la Prestación de los Servicios de Agua Potable y de Saneamiento)⁹, la gestion participative est encouragée, notamment sous forme de coopératives. En outre, de 2001 à 2006, le Venezuela est dans une période de « transition », pour réaliser le transfert de la gestion de l'eau et de l'assainissement des entreprises régionales aux municipalités. Ainsi, la LOPSAPS poursuit le projet lancé par la décentralisation mise en place depuis 1989, au niveau national et régional. Dans le même temps, cette loi ne remet pas en cause la légitimité du contrôle de l'État central tout en s'intégrant dans le processus de décentralisation¹⁰. Pour cela, elle fait en partie la synthèse de textes juridiques adoptés entre 1992 et 1999, qui étaient les textes de référence de l'entreprise publique nationale de gestion de l'eau et de l'assainissement HIDROVEN et de ses filiales régionales. Dans ce cadre juridique, la nouvelle politique de l'eau développe les aspects de la régulation, de la prestation et de la tarification.

⁶Le Venezuela est un Etat fédéral constitué de 23 États. Un État peut se comparer à un département voire à une région administrative dans le cas français.

⁷Comme par exemple le cas de l'Argentine présenté par B. de Gouvello, E. Lentini et G. Schneier-Madanes.

⁸www.oieau.fr/international/venezuela.htm

consulté le 16 février 2006

⁹ LOPSAPS : Loi organique pour la Prestation des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement - *Gaceta Oficial* n° 5.568 *Extraordinario* du 31 décembre 2001.

¹⁰ En faisant référence notamment à la Loi Organique de Régime Municipal de 1989

La période de « transition », proposée par la LOPSAPS, reprend des prérogatives annoncées depuis 1989. En effet, l'implantation d'un « modèle transitoire » avait été proposée au début de la politique de libéralisation économique et de privatisation des services publics, sous la présidence de Carlos Andrés Pérez. A partir de 1993, avec la loi de suppression de l'entreprise publique nationale l'INOS (Instituto Nacional de Obras Sanitarias)¹¹, ce projet de transfert de la prestation du service de l'eau aux municipalités est exposé plus clairement. L'Etat central est censé garder le contrôle de la régulation du service. Or, depuis 1989, dans la plupart des cas, la gestion continue d'être assumée par les entreprises hydrologiques régionales affiliées à l'entreprise nationale HIDROVEN, sans l'implication des municipalités¹². L'entreprise nationale HIDROVEN et ses filiales régionales doivent donc accompagner le processus de transfert de la gestion de l'eau et de l'assainissement aux municipalités, et ce normalement jusqu'en 2006, année où devait être réalisé la majorité de ces transferts. Dans la réalité, les entreprises régionales continuent en 2012 de gérer l'essentiel des services d'eau et d'assainissement. Le fait nouveau est que cette gestion doit se réaliser, en partenariat avec une organisation communautaire par quartiers, fondée sur les conseils communaux.

L'État garde un rôle fondamental dans la régulation et le contrôle de la politique de l'eau au niveau national grâce à la création de deux institutions nationales. A partir de 2003, l'Office National pour le développement des Services d'Eau Potable et d'Assainissement¹³ doit fixer des politiques, des stratégies qui donnent les orientations de la prestation du service et l'assistance technique et financière aux prestataires de services. La seconde, la Superintendance des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement¹⁴ a pour rôle de réguler et contrôler les activités en relation avec la prestation de service. Le recours à des expertises d'organismes internationaux comme la BID (Banque interaméricaine de développement)¹⁵ est sollicité aussi dans certains cas, malgré les directives officielles dé-

¹¹ INOS : Institut National d'Ouvrages Sanitaires, entreprise hydrologique nationale créée en 1943.

¹² Il existe des exceptions à ce fonctionnement, chacune avec son mode de gestion particulier. Par exemple, "Aguas de Monagas, C.A." a été créée en 1994 et les actionnaires sont constitués par un groupement («Mancomunidad») de municipalités (pour 49%) et le gouvernement de l'état Monagas (pour 51%). Les municipalités, par un contrat de prestation des services, délèguent à l'entreprise la gestion de l'eau et de l'assainissement. A l'autre extrémité de mode de gestion, se trouve CVG-GOSH (Corporation Vénézuélienne de Guyane-Gestion des Opérations des Systèmes Hydrauliques) qui, depuis 1985, est l'organisme de gestion des états Bolivar, Delta Amacuro et Amazonas ; CVG étant l'organisme de planification régionale de la Guyane, directement relié au gouvernement central. Depuis 2005, CVG-GOSH est remplacé par l'entreprise régionale Hidrobolivar, appelé aussi CVG-Hidrobolivar, en raison de la prégnance du contrôle de la CVG.

¹³ Oficina Nacional para el Desarrollo de los Servicios de Agua Potable y Saneamiento (ONDSAPS)

¹⁴ Superintendencia de los Servicios de Agua Potable y Saneamiento

¹⁵ http://www.n-aerus.net/web/sat/workshops/2006/papers/moretto_1.pdf

favorables à ce type d'intervention.

Intervention sociale ou « pouvoir populaire » dans la gestion de l'eau ?

Ainsi, malgré certaines ambiguïtés, la loi sur l'eau et l'assainissement de 2001, insiste sur la nécessité d'une responsabilisation de la société civile, qui s'accompagne d'un renforcement du « pouvoir populaire ». Mais cette évolution ne fait elle qu'entériner un état de fait persistant depuis au moins ces trente dernières années, en l'occurrence la déficience, souvent grave, de l'organisation et de la gestion des services d'eau et d'assainissement ? Cette déficience entraîne, dans la majorité des cas, la réaction, parfois violente de la population, à l'échelle d'un quartier, contre les pouvoirs publics locaux, que ce soient les élus locaux ou les employés de l'entreprise régionale de gestion de l'eau. Toute la gamme de mobilisation et de contestation peut être observée, allant du blocage d'axes de circulation principaux dans la ville, tel celui de l'avenue intercommunale entre les villes de Barcelona et de Puerto-la-Cruz, dans l'État Anzoátegui, ou un rassemblement devant le siège d'une entreprise de gestion de l'eau régionale, comme celui de l'entreprise HIDROCARIBE (Hidrológica del Caribe)¹⁶ à Puerto-la-Cruz. Qu'est ce qui fait alors l'originalité de l'intervention sociale avec la mise en place d'une gestion participative ?

L'organisation du « pouvoir populaire » dans la gestion de l'eau et de l'assainissement ?

Selon le président de l'entreprise nationale HIDROVEN, « le pouvoir populaire » est un ensemble de « réseaux humains » et de « réseaux de services ». Dans un discours prononcé lors du « IV Sommet de la dette sociale » en août 2007¹⁷, il développe la rhétorique du « pouvoir populaire » affirmée depuis 2006 par le gouvernement. De même que les autres ministères, le ministère de l'Environnement est devenu « Ministère du Pouvoir populaire pour l'environnement » auquel est attaché le vice-ministre de l'eau. Le président d'HIDROVEN est aussi le vice-ministre de l'eau. Ce vice-ministère applique au domaine de l'eau les principes du « développement endogène », où les habitants s'organisent en coopératives, mais aussi en « ateliers techniques de l'eau »¹⁸ pour gérer le service de l'eau et de l'assainissement à l'échelle d'un quartier. C. F. Ortiz mentionne aussi

¹⁶HIDROCARIBE : entreprise régionale de gestion de l'eau, affiliée à HIDROVEN ; couvre les états Anzoátegui, Sucre et Nueva Esparta.

¹⁷Discours retranscrit sur le site de <http://www.hidroven.gov.ve>

¹⁸Traduction que nous donnons à « mesas técnicas de agua »

dans son discours le « Fonds des projets communautaires de l'eau », créé en juillet 2005 par le président Chavez au cours de la troisième « Rencontre d'expériences communautaires du secteur « APS¹⁹ » de l'eau et de l'assainissement ». Le but est de permettre, dans ce type de rencontres, l'échange des expériences communautaires des différentes régions du pays, la présentation des réalisations des « ateliers techniques de l'eau », des « associations civiles de l'eau », des « hydrocomités » etc. Toujours selon les données soulignées par le président d'HIDROVEN, « le mouvement de coopératives du secteur de l'eau et de l'assainissement apporte plus de 50% des contrats de services, d'assistance technique et administrative des entreprises hydrologiques. Toute cette force humaine et économique est clairement alignée sur les principes fondamentaux du « coopérativisme bolivarien ». »

Ce « coopérativisme bolivarien » provient en grande partie de la *Constitution bolivarienne*²⁰ dans laquelle il est stipulé que la société civile doit prendre la responsabilité des services de base. Ainsi, l'article 184 de la constitution souligne que « la Loi créera des mécanismes ouverts et flexibles pour que les Etats et les municipalités décentralisent et transfèrent les services aux communautés et aux associations de quartier organisées (...) en promouvant le transfert de services en matière (...) de services publics (...), en stimulant les expressions de l'économie sociale, comme les coopératives, les caisses d'épargne, les mutuelles et autres formes associatives (...) afin de garantir le principe de corresponsabilité dans la gestion publique des gouvernements locaux et des états et de développer des processus autogestionnaires et cogestionnaires dans l'administration et le contrôle des services des États et des municipalités ». Dans ce cadre, la société civile peut prendre en charge le transfert de compétences à la place des instances administratives, quel que soit l'échelon. La LOPSAPS précise, dans les articles 75, 76 et 77, les fonctions des « ateliers techniques de l'eau » qui légitiment la participation de la société civile, même si c'est simplement une responsabilité d'observation. « Les souscripteurs des services pourront constituer des associations (...) afin de connaître la gestion des services, donner leur avis sur les propositions d'investissement auprès des autorités nationales, régionales [de l'État] et municipales (...) »²¹

Qu'en est-il de la réalité du terrain ? Il nous paraît intéressant de présenter un exemple de coopérative de gestion de l'eau qui a constitué un cas pilote à l'échelle régionale et nationale.

¹⁹ « APS » signifie « Agua Potable y Saneamiento » c'est à dire « eau et assainissement »

²⁰ *Gaceta Oficial* 5.453 du 24 mars 2000.

²¹ Article 75 de la LOPSAPS

La coopérative « Zona Alta » de Puerto-la-Cruz

La création de la coopérative de gestion de l'eau « Zona Alta de Puerto-la-Cruz » est issue de la mise en place d'« ateliers techniques de l'eau » dans des quartiers populaires de Puerto-la-Cruz, ville de la côte nord-orientale du Venezuela²². Anciens bidonvilles, ces quartiers consolidés depuis une vingtaine d'années se caractérisent par un service d'eau très déficient, en termes de couverture en réseaux d'eau potable et inexistant en réseaux d'assainissement. De plus, la fréquence de l'approvisionnement en eau y est très irrégulière et varie selon les secteurs. Par ailleurs, la pression de l'eau au robinet, pour le cas de l'eau à domicile, y est très faible. Parfois l'eau n'arrive pas dans les secteurs les plus en altitude, non par manque de réseaux de canalisations mais par manque de pression. Les secteurs les plus récents couvrent, en effet, les versants des premiers contreforts de la chaîne côtière caraïbe qui encadre la ville. C'est pourquoi le nom de la coopérative par ses fondateurs est « zona alta » (zone élevée), qui fait référence aux zones habitées surplombant le reste de la ville, qui s'étend sur la plaine littorale.

Les premiers « ateliers techniques » ont commencé à partir de 2002, rapidement après la loi LOPSAPS, en développant un programme de sensibilisation auprès des habitants. Comment les inciter à être plus responsables de la qualité du service de l'eau ? Les premiers habitants à l'origine de la mise en place de ces « ateliers techniques de l'eau », sont pour la majorité des femmes qui ont joué un rôle moteur, depuis une vingtaine d'années, au sein des associations de quartier qui intervenaient auprès des pouvoirs publics, pour réclamer un meilleur service de distribution de l'eau potable, que ce soit auprès de la municipalité de Puerto-la-Cruz ou du gouvernement régional de l'État Anzoátegui. C'est pour cela que ces ateliers ont aussi permis de favoriser des relations de confiance entre les différentes instances concernées par le service de l'eau, qu'il s'agisse de l'entreprise HIDROCARIBE, de l'organisme de formation INCE²³, de l'Université publique régionale²⁴, de l'organisme FUNDACOMUN²⁵, du bureau régional du ministère de l'Environnement²⁶ et des représentants des quartiers concernés.

De plus, une coopérative a été créée, la coopérative « Zona Alta de PLC ». Elle

²²ville d'environ 200 000 habitants à la fin des années 1990. Voir note de bas de page 25.

²³ Instituto de Capacitación Educativa

²⁴ Universidad de Oriente (UDO)

²⁵ Fundación para la comunidad, organisme public géré par l'Etat, avec un bureau par état, destiné à la promotion des quartiers les plus défavorisés. Cet organisme existe depuis plus de trente ans.

²⁶ MARN : Ministerio del Ambiente y de los Recursos renovables ; depuis 2006, ministère du Pouvoir populaire de l'environnement.

couvre 23 *barrios* regroupant une population d'environ 120 000 habitants²⁷. Cette coopérative officialise, grâce à la loi LOPSAPS, un mode de gestion mis en place localement depuis 1999 par quelques habitants, suivant un modèle de type autogestionnaire. A partir de 1999, une première phase non institutionnelle a démarré puis en décembre 2002, ce projet acquiert le statut officiel de coopérative de gestion de l'eau, plus précisément pour la tarification et le recouvrement des factures. En 2003, elle compte 25 membres actifs et un groupe d'environ 150 habitants qui soutient cette initiative. A partir du 1^{er} juillet 2003, un contrat est signé avec l'entreprise régionale HIDROCARIBE pour la rénovation²⁸ et la surveillance des stations de pompage ainsi que l'entretien des canalisations. A partir de 2004, la tarification et la facturation sont à la charge des employés de la coopérative qui sont alors deux personnes jeunes, diplômées en comptabilité et résidant dans la zone. La coopérative a pour siège un local modeste de trois pièces du quartier populaire « Las Charas ». A côté de ce local, se trouve une petite salle polyvalente, qui est notamment utilisée pour des cours d'alphabétisation pour adultes dans le cadre de la mission « Robinson »²⁹.

En 2007, un plus grand nombre d'habitants de la zone d'exploitation de la coopérative « Zona Alta » connaît l'existence de cette nouvelle structure communautaire et paie sa facture d'eau plus régulièrement qu'au début de la création de la coopérative. Cette évolution est aussi liée à la mobilisation plus importante de la population pour contribuer à l'amélioration de la qualité du service. Elle se concrétise aussi dans la cadre d'« assemblées de l'eau », qui ont lieu une fois par mois devant le local de la coopérative. Celles-ci réunissent des représentants des quartiers, un représentant du conseil municipal (ici, c'est une femme, qui a été à l'origine de la création de la coopérative et dont l'engagement citoyen dans la municipalité vient de sa participation à la création de la coopérative), des techniciens de l'entreprise HIDROCARIBE et des représentants de la coopérative. Au cours d'une de ces assemblées, en août 2007, nous avons pu nous rendre compte de la fierté des participants à pouvoir intervenir lors de ce débat communautaire, en exprimant soit des doléances répétées à propos de la déficience du service, mais aussi du respect vis-à-vis des techniciens de l'entreprise HIDROCARIBE, structurant l'organisation de la réunion et tentant de temporiser et de justifier les déficiences chroniques du service de l'eau par manque de moyens etc. Comme nous le voyons sur la photo n°1, un représentant de quartier est en train de présenter un bilan de la situation de son quartier en termes de qualité du service de

²⁷ C'est à dire plus de la moitié de la population recensée à Puerto la Cruz. Au recensement de 2001, la population de Puerto la Cruz (« parroquia » Puerto la Cruz et « parroquia » Pozuelos) s'élève à 222 202 d'habitants. (source : INE)

²⁸ En juin 2004, nous avons pu visiter une de ces stations de pompage rénovées.

²⁹La « mission » qualifiée de « Robinson », en référence au tuteur de Simon Bolivar, est un programme national d'alphabétisation pour adultes.

l'eau devant l'assemblée d'une vingtaine de personnes, à l'écoute attentive.



[photo n°1] Légende : Intervention de la société civile dans une assemblée pour l'eau. Organisée en concertation avec des représentants de l'entreprise régionale HIDROCARIBE, de la coopérative « Zona alta de Puerto la Cruz », et avec des représentants de différentes associations de quartiers. A noter que le représentant d'un quartier, en train de s'exprimer debout devant les membres de l'assemblée de l'eau de la « Zona alta de Puerto-la-Cruz », porte une chemise rouge, symbole du pouvoir chaviste.

Cliché de l'auteur, 22 août 2007.

Intervention sociale dans la gestion de l'eau : entre gestion participative et contrôle de la société civile ?

En guise de conclusion, rappelons que l'eau, en terme d'accès et de qualité du service, a toujours été un facteur d'intervention de la société civile, particulièrement pauvre, mais pas exclusivement, au Venezuela, depuis nos premières observations de terrain en 1987. Avec la mise en place d'une politique sociale, ouvertement en faveur du « pouvoir populaire », de nouvelles structures encouragées par les pouvoirs publics, le plus récemment avec les conseils communaux, permettent une plus grande intervention de la société civile. Après deux mandats de gouvernement bolivarien, nous pouvons proposer un bilan de la gestion de l'eau. Le souhait de diffusion du système des coopératives et des ateliers techniques de l'eau constitue une réelle volonté des décideurs politiques, des cadres,

des ingénieurs et des techniciens de prendre en compte la participation populaire, souvent porteuse de solutions créatives, pour améliorer le service de l'eau, à l'échelle locale. Cela constitue donc une originalité dans l'intervention sociale dans ce domaine au Venezuela. Il n'en reste pas moins que cette nouvelle organisation sociale proposée se réalise, pour le moment, sans nette amélioration de la qualité du service de l'eau et de l'assainissement. Même s'il existe de nombreux programmes d'extension de réseaux techniques d'eau et d'assainissement, financés par un budget conséquent national ou régional, la gestion participative, telle qu'elle est promue, présente des limites, particulièrement dans la tendance à contourner les dissensions qui peuvent exister entre pouvoir central, pouvoir régional et pouvoir municipal dans la gestion de ce service.

Bibliographie

BARBOSA GORDILHO A. M. (2004), *La réorganisation des services publics d'eau et d'assainissement dans l'état de Bahia au Brésil : un enjeu multi-niveaux, une ouverture aux acteurs sociaux*. Université Paris XII, Paris-Val de Marne, Créteil. Institut d'Urbanisme de Paris. Thèse de doctorat/Urbanisme ; dir. BARRAQUE (Bernard).

CALCAÑO L. G., PATRUYO T. (1999), "Le Venezuela, entre espoir populaire et crise économique", in *Problèmes d'Amérique latine*, n° 34, juillet-septembre 1999, pp. 118-147.

CARDENAS A. L., CASTILLO R. C., ESCAMILLA F. (2000), *Geografía de Venezuela*, FEDUPEL, Caracas, 465 p.

COING, H. (1998), « Services urbains et ville : nouveaux enjeux », *Sociétés contemporaines*, n°32, pp. 57-71.

COING H. (1994), « A la recherche d'un nouveau modèle de service public : le Venezuela », *Cahiers des Amériques latines*, Paris, n°18, p.113-140.

COMMET M. (2008), *Les conseils communaux au Venezuela, vision et pratique de la démocratie participative sous la République bolivarienne*, Master recherche sous la direction de Y. Sintomer, Institut d'Études Politiques de Paris, 145 p.

CONTRERAS NATERA M. A. (2006), "Descentralización y democracia: vicisitudes de la política territorial en Venezuela", pp. 133-158 in MASCARENO C. (Coord.), *Políticas públicas siglo XXI: caso venezolano*, Temas de docencia,

Cendes, Caracas.

COUTARD O., HANLEY R., ZIMMERMAN R. (2005), *Sustaining urban networks : the social diffusion of large technical systems*, Londres, New York, Routledge, The Networked Cities Series, 239 p.

EL TROUDI H., HARNECKER M., BONILLA MOLINA L. (2005), *Herramientas para la participación*, Venezuela, FIDES, FONACIT, Ministerio de Participación Popular y Desarrollo Social, Universidad Bolivariana de Venezuela, Mision Cultura CONAC, 1^{er} edición 2005.

Flux, (2004), *Services en réseaux, services sans réseaux dans les villes du Sud*, n° 56-57

FOURNIER J. M., GOUSET V. (2004), « L'eau : objet privilégié pour le croisement des recherches Nord-Sud ? A propos du FIG de Saint Dié des Vosges et de quelques publications récentes sur le thème de l'eau potable », *Autrement*, pp. 151-166.

FOURNIER J.M. (2001), *L'eau dans les villes d'Amérique latine. Inégalités et concurrence des usages*, Paris, L'Harmattan, collection « Géographie sociale », 203 p.

GIORDANI J.A. (1997), « Transición socio-política de la Venezuela de fin de siglo bajo una perspectiva socialista», *Cuadernos del Cendes*, Caracas, vol. 14, n°34, pp. 177-189.

GIORDANI J.A. (1996), « Cuatro décadas de planificación nacional en Venezuela ¿ justicia social vs retórica política ? », *Cuadernos del Cendes*, Caracas, vol. 31, pp. 49-67.

GOMEZ A., CAMEJO G. (2001), *Geografía Económica de Venezuela 2*.Caracas, Editorial Salesiana.

HERRERA BRITO H. (2006), *Manuel de Organización de los Consejos Comunales y Consejo Local de Planificación Pública*, Fundacion Editorial el perro y la rana, Gobierno Bolivariano de Venezuela, Ministerio de la Cultura, Caracas.

Ley de los consejos comunales, dont Reglamento Organico del Fondo Nacional de los Consejos Comunales (2006), Gaceta Oficial n°38.439 de Fecha 18

de Mayo de 2006, Gaceta Oficial N°5.806 Extraordinario de Fecha 10 de abril de 2006, 30p.

LOPEZ M. M. (2004), « Democracia Participativa y Políticas Sociales en el Gobierno de Hugo Chavez Frias », *Revista Venezolana de Gerencia RUG*, année 9, n°28, Université de Zulia, pp. 585-603.

LORRAIN D. (1995), *Gestions urbaines de l'eau*, Paris, Economica, 263 p.

LOUZÉ A.-F. (2009), « Les Conseils Communaux au Venezuela, véritable outil d'émancipation politique » ? *Le Venezuela au-delà du mythe*, à paraître aux Editions de l'Atelier au printemps 2009.

PÉNÉ-ANNETTE A. (2011), *Les pôles de développement du Grand Est du Venezuela, développement régional et urbain dans l'Orient et la Guyane vénézuélienne*, thèse de doctorat, Paris 3.

PÉNÉ-ANNETTE A. (2006), « Services et développement urbains au Venezuela. Le cas du service de l'eau potable », *Cahier des Amériques latines*, n° 53, pp. 89-99.

PÉNÉ-ANNETTE A. (2003), « Concurrence sur les usages de l'eau dans les pôles d'industrie lourde de l'Est du Venezuela », *Bulletin de l'Association des Géographes Français*.

SCHNEIER-MADANES G., de GOUVELLO B. (2003), *Eaux et réseaux : les défis de la mondialisation*, IHEAL-CREDAL, 346 p.